

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
DALHEIM



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 20 août 2026

Membres présents: M. KILL Romain, bourgmestre, M. ERNST René, échevin, Mme OLINGER Peggy, échevine, Mme Tamara MANGERICH, secrétaire communal f.f.

Membres absents: a) excusé: /
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue "Sonnestrooss" à Dalheim

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que les propriétaires de l'immeuble sis 1, Sonnestrooss à Dalheim font procéder au remplacement du revêtement de sol de l'accès à la maison et au garage.

Considérant que la durée du règlement de circulation dépasse 72 heures.

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question.

Partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement de circulation temporaire.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire à cet effet le stationnement sur les deux cotés dans la rue "Sonnestrooss" à Dalheim sur le tronçon entre la limite cadastrale gauche de la propriété sise au numéro 1 de la rue "Sonnestrooss" à Dalheim et la bifurcation de la rue "Sonnestrooss" à Dalheim avec la rue "Feldstrooss" à Dalheim.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu le règlement de circulation de la commune de Dalheim adopté par le conseil communal lors de sa séance du 8 mars 2005 et approuvé par le ministère des transports en date du 8 avril 2005 sous la référence cce/rc/avis/05/034 et approuvé par le ministère de l'intérieur en date du 12 avril 2005 sous la référence 322/05/CR.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 06 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE **u n a n i m e m e n t**

Art.1°: A partir du lundi 24 août 2026 à 7.00 heures et jusqu'au vendredi 28 août 2026 à 16.00 heures le stationnement est interdit sur les deux côtés dans la rue "Sonnestrooss" à Dalheim sur le tronçon entre la limite cadastrale gauche de la propriété sise au numéro 1 de la rue "Sonnestrooss" à Dalheim et la bifurcation de la rue "Sonnestrooss" à Dalheim avec la rue "Feldstrooss" à Dalheim (signalisation routière C18 "stationnement interdit").

Art.2°: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 20 août 2026


La Secrétaire communale f.f.
Tamara MANGERICH




Le Bourgmestre
Romain KILL